

HOTEL DE VILLE - Place Georges Clemenceau - 99 Rue Carnot - 89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE

☎ 03.86.87.62.00 ✉ accueil@villeneuve-yonne.fr

ARRETE PM n° 054/2025

**Autorisant la circulation et le stationnement sur une voie réservée aux piétons,
12, boulevard de Verdun - 89500 Villeneuve-sur-Yonne, du 17 mars au 25 avril 2025.**

**La Maire,
VU**

- la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,
- la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Code Pénal,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation routière et les circulaires d'application,
- l'arrêté général permanent réglementant la circulation en date du 1^{er} mars 2016,
- l'arrêté municipal n°314/2024 réglementant la circulation et le stationnement sur les promenades,

CONSIDERANT la demande formulée en date du 12 mars 2025, présentée par Mme SAGE Chrystel, domiciliée 12, boulevard de Verdun à Villeneuve-sur-Yonne concernant l'intervention de l'entreprise CIMENNE à son domicile du 17 mars au 25 avril 2025.

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser la circulation et le stationnement d'un camion sur une voie réservée aux piétons.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise CIMENNE sise rue de la Pépinière 89100 SENS est autorisée à stationner une camionnette de marque RENAULT immatriculé AF-243-PR au droit du 12, boulevard de Verdun à Villeneuve-sur-Yonne.

Article 2 : Le chauffeur devra circuler à l'allure du pas sur cette voie réservée aux piétons.

Article 3 : Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté devra être apposé derrière le pare-brise.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera faite à : Mme SAGE Chrystel, M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-sur-Yonne, M. le responsable des Services Techniques, M. le responsable de la Police Municipale, chargés, chacun en ce qui le concerne de son application.

Fait à Villeneuve-sur-Yonne, le 13 mars 2025.

La Maire,
Nadège NAZE

